



CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR PRODUCTION DE FILMS ET DE VIDÉOS

Utilisez ce formulaire pour demander un crédit d'impôt pour les traitements admissibles d'une société admissible. La société doit avoir engagé les traitements pour une production pour laquelle la Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore a émis un certificat attestant son admissibilité selon l'article 7.9 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba).

N'inscrivez rien ici
Numéro de code

Pour demander ce crédit, annexez les documents suivants sur le **dessus** de votre *T2 - Déclaration de revenus des sociétés* pour l'année d'imposition pour **chaque** production admissible :

- un certificat d'achèvement (si la production a été achevée durant l'année d'imposition) **ou** un certificat anticipé d'admissibilité (si la production n'a pas été achevée durant l'année d'imposition);
- une copie remplie du présent formulaire — vous pouvez remplir un seul formulaire pour une série d'épisodes qui sont des productions admissibles pour lesquelles un certificat a été émis;
- tous les documents énumérés dans la liste de contrôle qui se trouve à la dernière page du présent formulaire.

Section 1 – Renseignements sur la société

Nom de la société		Numéro d'entreprise			
Adresse		Ville / Province		Code postal	
Nom de la personne-ressource		Poste occupé		N° de téléphone	
N° de télécopieur		N° de téléphone		N° de télécopieur	
Année d'imposition		Du	A	M	J
					au

Section 2 – Identification du film ou de la vidéo

Titre de la production		Date à laquelle la production a été achevée (livraison/copie zéro)		A	M	J
Numéro du certificat		Date à laquelle les principaux travaux de prise de vue ont commencé		A	M	J

Section 3 – Admissibilité

1. La société est-elle constituée en société au Canada?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
2. La société est-elle une société canadienne imposable?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
3. La société œuvre-t-elle principalement dans le domaine de la production de films ou de vidéos?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
4. La société a-t-elle un établissement permanent au Manitoba?	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

Partie des traitements et salaires versée à des employés résidents ou réputés résidents du Manitoba*

* Le terme employé désigne un particulier que votre société emploie et qui reçoit un T4 directement de votre société (votre société effectue des retenues sur son traitement ou salaire aux fins de l'impôt sur le revenu).

Nombre total de particuliers que la société de production emploie dans l'année d'imposition, qu'ils travaillent sur la présente production ou non..... _____

Tous les traitements et salaires que la société a versés à des employés au cours de l'année d'imposition, qu'ils travaillent sur la présente production ou non.
(N'incluez **pas** les montants payés à des entrepreneurs indépendants ou à des sociétés) _____ **A**

Traitements et salaires payés à des employés **résidents du Manitoba** (y compris les employés **réputés résidents**) pour du travail effectué dans le cadre de la présente production ou d'une autre production admissible.
(N'incluez **pas** les montants payés à des entrepreneurs indépendants ou à des sociétés) _____ **B**

Partie des traitements et des salaires versés à des employés résidents ou réputés résidents du Manitoba (ligne B divisée par ligne A) _____ % **C**

Important — Si vous avez répondu « non » à l'une ou l'autre des questions 1 à 4 ou si le pourcentage que vous avez inscrit à la ligne C est inférieur à 25 %, vous n'avez **pas** droit au crédit d'impôt du Manitoba pour production de films et de vidéos.

Section 4 – Détermination de la date du début de la production

1. Les principaux travaux de prise de vue pour la production admissible ont-ils débuté après le 8 mars 2005? Oui Non

2. Remplissez-vous le présent formulaire pour une année d'imposition se terminant après le 8 mars 2005? Oui Non

Si vous avez répondu « non » aux deux questions ci-dessus, passez à la section 5. Autrement, inscrivez ci-dessous les renseignements demandés pour déterminer la date de début de la production de votre production admissible.

Inscrivez à la ligne D la date du début de la production. Celle-ci correspond au **premier en date** des deux jours suivants (inscrivez les dates) :

Année	Mois	Jour

D

• la date à laquelle les principaux travaux de prise de vue ont débuté;

--	--	--	--	--	--	--	--

• le **dernier en date** des trois jours suivants :

– la date à laquelle la société, ou sa société mère, a effectué une première dépense de main-d'œuvre pour l'élaboration du scénario sur lequel la production est basée;

Année	Mois	Jour

– la date à laquelle la société, ou sa société mère, a acquis pour la première fois un droit pour l'histoire sur laquelle le scénario final est basé;

--	--	--	--	--	--	--	--

– la date qui correspond à deux ans avant la date à laquelle les principaux travaux de prise de vue pour la production ont débuté.

--	--	--	--	--	--	--	--

Section 5 – Calcul des traitements admissibles

Les traitements admissibles du Manitoba comprennent des montants :

- raisonnables dans les circonstances;
- directement attribuables à la production du film ou de la vidéo admissible;
- engagés au cours de l'année d'imposition ou de l'année d'imposition précédente et versés dans les 60 jours suivant la fin de l'année d'imposition;
- engagés et versés après 1996 et avant le 1^{er} mars 2011;
- pour les étapes de la production allant de l'étape du **scénario version finale** jusqu'à la fin de l'étape de la postproduction (si vous avez répondu « non » aux deux questions à la section 4);
- pour les étapes de la production allant du **début de la production** jusqu'à la fin de l'étape de la postproduction dans les autres situations.

Traitements admissibles pour services rendus par des particuliers résidents du Manitoba au 31 décembre de l'année pendant laquelle les principaux travaux de prise de vue ont débuté, ou de l'année précédente

Traitements ou salaires (versés à des résidents du Manitoba) _____

Rémunération payée à :

– des particuliers + _____

– des sociétés dont l'ensemble des actions appartiennent à un particulier qui résidait au Manitoba au 31 décembre de l'année pendant laquelle les principaux travaux de prise de vue ont débuté, ou de l'année précédente + _____

– d'autres sociétés + _____

– des sociétés en nom collectif qui exploitent une entreprise au Canada + _____

Traitements admissibles remboursés en vertu d'une convention de remboursement à la société mère dont la société de production est une filiale à cent pour cent + _____

Traitements admissibles pour des services rendus par des résidents du Manitoba = _____ **E**

Remarque : Complétez la partie de la section 5 qui suit seulement si vous remplissez la présente demande pour l'année d'imposition durant laquelle la production a été achevée et si vous y joignez un certificat d'achèvement.

Traitements admissibles pour services rendus par des résidents réputés du Manitoba

(calculez ces montants séparément pour chaque année de production et inscrivez les totaux pour toutes les années ci-dessous)

Traitements admissibles des résidents réputés du Manitoba qui ont été confirmés (incluez les traitements ou salaires et la rémunération, mais n'incluez **aucun** montant à l'égard d'avantages imposables reçus par des résidents réputés) **F**

Traitements admissibles pour des services rendus par des résidents du Manitoba (ligne E) **G**

Inscrivez à la ligne H le taux du plafond de main-d'œuvre réputée indiqué sur le certificat d'achèvement x _____ % **H**

Traitements admissibles maximums des résidents réputés du Manitoba (multipliez le montant de la ligne G par le pourcentage de la ligne H) = _____ **I**

Traitements admissibles pour services rendus par des résidents réputés du Manitoba (inscrivez le moins élevé des montants indiqués aux lignes F et I) **J**

Section 6 – Calcul du crédit d'impôt du Manitoba pour production de films et de vidéos

Traitements admissibles pour services rendus par des résidents du Manitoba (ligne E, section 5).....	_____	K	
Plus : les traitements admissibles pour services rendus par des résidents réputés du Manitoba (ligne J, section 5).....	+ _____	L	
Total des traitements admissibles pour la production pour l'année d'imposition (total des lignes K et L).....	= _____	M	
Moins : les traitements admissibles inclus à la ligne M qui peuvent faire l'objet d'une demande de crédit par une autre société.....	- _____	N	
Total des traitements admissibles qui ne peuvent faire l'objet d'une autre demande de crédit (ligne M moins ligne N).....	= _____	O	
Plus : le montant de traitements admissibles attribué à la société selon un accord conjoint d'attribution déposé auprès du ministre	+ _____	P	
Total des traitements admissibles de la société pour la production pour l'année d'imposition (total des lignes O et P).....	= _____	Q	
Moins : le montant total d'aide gouvernementale que la société a reçu ou doit recevoir relativement à ces traitements admissibles*.....	- _____	R	
* N'incluez pas les montants suivants : tout crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos prévu à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> fédérale ou manitobaine; le montant du crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage visé à l'article 10.1 de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> manitobaine; les participations gouvernementales au capital qu'accorde le Fonds canadien de télévision, Téléfilm Canada ou la Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore qui peuvent être récupérées ou remboursées; tout montant accordé dans le cadre du Programme de droits de diffusion du Fonds canadien de télévision.			
Total des traitements admissibles de la société après déduction de l'aide (ligne Q moins ligne R).....	= _____	S	
Crédit de base :			
Inscrivez à la ligne T le taux de crédit de base indiqué sur le certificat (certificat anticipé d'admissibilité ou certificat d'achèvement).....	x _____ %	T	
Crédit de base (ligne S multipliée par le taux de la ligne T).....			= _____ U
Prime pour tournages fréquents :			
Inscrivez à la ligne V le taux de la prime pour tournages fréquents indiqué sur le certificat (certificat anticipé d'admissibilité ou certificat d'achèvement).....	x _____ %	V	
Inscrivez à la ligne W le pourcentage d'heures admissibles indiqué sur le certificat pour une série d'épisodes.			
Dans toute autre situation, inscrivez 100 %	x _____ %	W	
Prime pour tournages fréquents (ligne S multipliée successivement par les taux des lignes V et W).....			= _____ X
Prime pour tournage en zone rurale :			
Inscrivez à la ligne Y le taux de la prime pour tournage en zone rurale indiqué sur le certificat (certificat anticipé d'admissibilité ou certificat d'achèvement).....	x _____ %	Y	
Prime pour tournage en zone rurale (ligne S multipliée par le taux de la ligne Y).....			= _____ Z
Prime du producteur :			
Inscrivez à la ligne AA le taux de la prime du producteur indiqué sur le certificat (certificat anticipé d'admissibilité ou certificat d'achèvement).....	x _____ %	AA	
Prime du producteur (ligne S multipliée par le taux de la ligne AA).....			= _____ AB
Total du crédit d'impôt du Manitoba pour production de films et de vidéos (additionnez les montants des lignes U, X, Z et AB).....			
			= _____ AC
Inscrivez à la ligne 620 de l'annexe 5 de votre <i>T2 - Déclaration de revenus des sociétés</i> le montant du crédit d'impôt du Manitoba pour production de films et de vidéos de la ligne AC. Si vous présentez plus d'un formulaire, additionnez le montant figurant à la ligne AC de tous les formulaires et inscrivez le total à la ligne 620 de l'annexe 5 de votre déclaration.			

Attestation

Je, _____ du _____

Nom (en lettres moulées) Adresse

atteste que les renseignements donnés dans ce formulaire et dans tous les documents annexés sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature d'un agent autorisé Poste ou titre Date

Liste de contrôle pour une demande complète

Afin que nous puissions traiter votre demande plus rapidement, assurez-vous d'annexer tous les documents énumérés ci-dessous sur le **dessus** de votre *T2 - Déclaration de revenus des sociétés* pour **chaque** production pour laquelle vous demandez un crédit d'impôt du Manitoba pour production de films et de vidéos. Assurez-vous aussi de placer le formulaire sur le dessus de tous les autres documents.

1. Un certificat anticipé d'admissibilité **ou** un certificat d'achèvement émis par la Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore.....
2. Une copie remplie du présent formulaire — vous pouvez remplir un formulaire pour les épisodes d'une série qui sont des productions admissibles pour lesquelles un certificat a été émis
3. Un rapport des dépenses de main-d'œuvre admissibles du Manitoba conforme au modèle présenté dans le formulaire B (1)* préparé par Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore.....
4. Le rapport détaillé final des coûts sur lequel le rapport des dépenses de main-d'œuvre admissibles du Manitoba est basé (indiquant les dépenses de main-d'œuvre admissibles du Manitoba).....
5. Les états financiers de la société de production pour l'année d'imposition.....
6. Le cas échéant, tout document qui montre un changement de contrôle de la société, ou de sa structure, survenu après la date à laquelle la demande pour la Partie A a été soumise
7. Le cas échéant, la Liste confirmée de main-d'œuvre réputée — formulaire D, partie B* — signée par les associations, les regroupements ou le Film Training Manitoba (une copie devrait aussi se trouver au dossier de la Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore)
8. Si à la section 5 du présent formulaire vous réclamez des traitements admissibles pour services rendus par des résidents **réputés** du Manitoba, un document qui montre séparément la répartition par années d'imposition des traitements admissibles des (1) résidents du Manitoba et des (2) résidents réputés du Manitoba — en plus de la Liste confirmée de main-d'œuvre réputée.....

Remarque : Les déclarations de résidence au Manitoba — formulaire A (1)* — pour tous les particuliers pour lesquels vous réclamez des montants dans la présente demande doivent être disponibles sur demande.

* Vous pouvez vous procurer tous les formulaires préparés par la Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore dont il est question ci-dessus dans la trousse du crédit d'impôt qui se trouve sur son site Web à <http://www.mbfilmsound.mb.ca/setThis.html>.